

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 19 février 2024 à 9H

Au

7 mars 2024 à 18H

**Révision allégée numéro 1 du plan local d'urbanisme
commune d'Osthouse**

Décision du Tribunal Administratif du 3 janvier 2024

Arrêté municipal du 19 janvier 2024

RAPPORT – CONCLUSIONS – AVIS MOTIVÉ

Serge PÉRIN
Commissaire enquêteur

Table des matières

LEXIQUE.....	3
RAPPORT.....	4
1. GENERALITES.....	4
1.1. Objet de l'enquête publique.....	4
1.2. Autorité organisatrice de l'enquête.....	5
1.3. Assistance à maîtrise d'ouvrage.....	5
1.4. Cadre juridique et réglementaire.....	6
1.5. Composition des pièces du dossier soumis à l'enquête publique.....	7
1.6. Décision de la Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est.....	7
1.7. Avis de l'agence régionale de santé.....	8
1.8. Avis de la commune d'Erstein.....	8
1.9. Réunion d'examen conjoint / Avis des PPA.....	8
1.9.1 Expression de la CCCE en séance.....	9
1.9.2 Expression de la DDT en séance.....	9
1.9.3 Avis de la CEA.....	9
1.9.4 Avis du SCOTERS.....	10
1.9.5 Avis de la chambre d'agriculture.....	10
2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	10
2.1. Dates et siège de l'enquête.....	11
2.2. Visite des lieux.....	11
2.3. Dates, horaires et lieu des permanences du commissaire enquêteur.....	12
2.4. Publicité de l'enquête et moyens mis à disposition.....	12
2.5. Climat de l'enquête.....	13
2.6. Clôture de l'enquête.....	13
3. OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DES PPA.....	14
3.1. Bilan quantitatif de la participation du public.....	14
3.2. Procès verbal de synthèse.....	14
3.3. Mémoire en réponse.....	14
3.4. Synthèse et analyse des observations du public.....	14
3.5. Synthèse des avis et observations des PPA.....	15
CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	17
1. RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE.....	17
2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	18
2.1. Information du public et moyens mis à disposition.....	18
2.2. Le dossier mis à l'enquête publique.....	18
2.3. Bilan de la concertation et participation du public.....	19
3. ANALYSE ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	20
3.1. Sur les questions posées par le public et les réponses apportées.....	20
3.2. Sur les avis et observations.....	20
3.2.1 MRAe.....	20
3.2.2 ARS.....	21
3.2.3 Commune Erstein.....	21
3.2.4 PPA - examen conjoint.....	21
3.3. Avis du commissaire enquêteur.....	22
ANNEXES.....	25

PIECES JOINTES :

Procès verbal de synthèse -

Mémoire en réponse au procès verbal de synthèse

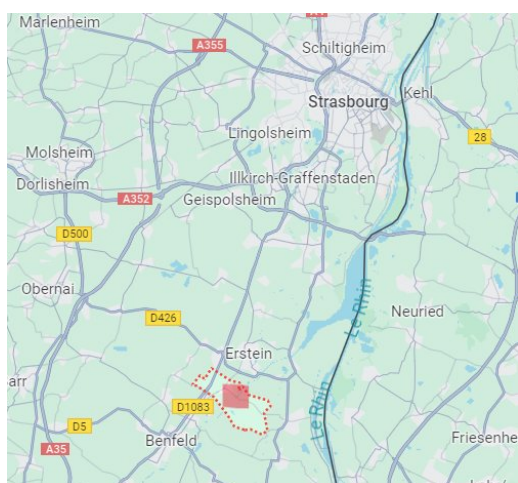
LEXIQUE

ARS	Agence régionale de santé
ATIP	Agence territoriale d'ingénierie publique
BDOCS	Banque de données d'occupation des sols
CAA	Chambre agriculture Alsace
CCCE	Communauté de communes du canton d'Erstein
CCI	Chambre de commerce et d'industrie
CEA	Collectivité européenne d'Alsace
DNA	Dernières nouvelles d'Alsace
EAV	Journal Est agricole et viticole
EP	Enquête publique
ICPE	Installation classée pour la protection de l'environnement
MRAe	Mission régionale d'autorité environnementale
ONF	Office national des forêts
PADD	Projet d'aménagement et de développement durable
PLU	Plan local d'urbanisme
PVS	Procès verbal de synthèse
SAFER	Société d'aménagement foncier et d'établissement rural
SCOTERS	Schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg
SRADDET	Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
TA	Tribunal administratif
ZAN	Zéro artificialisation nette
ZNIEFF	Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

RAPPORT

Serge Périn, demeurant 25F rue du Moulin à 67202 WOLFISHEIM, désigné par ordonnance de Monsieur le premier conseiller du tribunal administratif de Strasbourg le 3 janvier 2024 et chargé par arrêté municipal du 19 janvier 2024, de conduire l'enquête publique relative à la révision allégée N° 1 du PLU de la commune d'OSTHOUSE rapporte ce qui suit :

1. GENERALITES



La commune d'Osthouse fait partie de la communauté de communes du canton d'Erstein (CCCE) et compte, au dernier recensement, 935 habitants.

Le village est situé à cheval sur la plaine du Centre-Alsace et le Ried et fait partie de l'aire d'attraction de Strasbourg (voir carte ci-contre).

1.1. Objet de l'enquête publique

La commune d'Osthouse est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 1^{er} septembre 2011. Il a ensuite été modifié le 16 septembre 2016, et modifié de manière simplifiée le 20 décembre 2022.

La commune d'Osthouse souhaite à présent réviser son PLU de manière 'allégée' (révision à objet unique) afin de permettre le maintien et le développement d'une entreprise située en limite nord de son territoire, en classant en zone UA la totalité de la parcelle 67364 03 305.

Cette parcelle de 1 186 m² est actuellement classée en zone UA pour sa partie Ouest (environ 660 m²) et en zone N2 pour sa partie Est (environ 526 m²).

L'objectif de cette révision « allégée » est donc de classer en zone UA les 526m² de la parcelle qui sont actuellement situés en zone N2, afin de permettre à

l'entreprise BIECHEL de bénéficier d'une aire de stockage sous abri et de pouvoir étendre ses installations.



PLU d'Osthause- Extrait du règlement graphique (échelle 1/2000^e) – parcelle 305 concernée par le projet de révision « allégée » n°1 (en rouge)



Google Maps 2022 – Entreprise Métallerie Biechel et parcelle 305 concernée par le projet de révision « allégée » n°1 (en rouge)

Le choix de la procédure de révision allégée rentre dans le cas N°1 de l'article L153-34 du code de l'urbanisme qui mentionne que, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le PADD : la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une **zone naturelle et forestière**.

1.2. Autorité organisatrice de l'enquête

Commune d'Osthause
26, rue du château
67150 - OSTHOUSE

1.3. Assistance à maîtrise d'ouvrage

L'ATIP, agence territoriale d'ingénierie publique, accompagne la commune d'Osthause sur ce projet de révision allégée du PLU.

Espace Vauban
3, rue Gustave Adolphe Him
67000 Strasbourg

1.4. Cadre juridique et réglementaire

- Le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-31 et suivants , R.153-12
- Le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants
- le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg approuvé le 01/06/2006, modifié le 19/10/2010, le 22/10/2013, le 11/03/16 et le 21/10/16, mis en compatibilité le 05/11/2013, le 24/10/2019 et le 22/06/2021
- le plan local d'urbanisme approuvé le 01/09/2011 modifié le 15/09/2016 et le 20/12/2022
- la délibération du conseil municipal en date du 07/03/2023 prescrivant la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation
- la consultation de l'autorité environnementale, au titre de l'article R.104-35 du code de l'urbanisme, en date du 19/06/2023 et sa réponse en date du 07/07/2023 confirmant l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale du projet de révision allégée N°1 du plan local d'urbanisme
- la délibération du conseil municipal en date du 17/10/2023 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale
- la délibération du conseil municipal en date du 17/10/2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme
- le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint tenue en date du 14/12/2023
- l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 3/01/2023 désignant un commissaire enquêteur
- L'arrêté municipal d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique relative à la révision allégée N° 1 du PLU en date du 19 janvier 2024

1.5. Composition des pièces du dossier soumis à l'enquête publique

- délibération du conseil municipal en date du 07/03/2023 prescrivant la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation
- délibération du conseil municipal en date du 17 octobre 2023 – décision de ne pas réaliser d'étude environnementale
- délibération du conseil municipal en date du 17 octobre 2023
- bilan de la concertation
- Procès verbal en date du 14 décembre 2024 – réunion d'examen conjoint
- Arrêté municipal en date du 19 janvier 2024 portant ouverture et organisation de l'enquête publique
- Avis des personnes publiques associées (CEA - SCOTERS - CA)
- Avis de l'autorité environnementale
- Avis de l'agence régionale de santé
- Avis de la commune d'Erstein
- Notice de présentation du projet de révision allégée N° 1 du PLU
- Règlement graphique du PLU

1.6. Décision de la Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est

Par correspondance du 7 juillet 2023, la MRAe :

mentionne que la révision allégée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine

décide que la révision allégée N°1 du PLU d'Osthouse ne sera pas soumise à une évaluation environnementale

La décision de la MRAe permet à l'autorité organisatrice de l'enquête de réduire à 15 jours la durée de l'enquête (L. 123-9 du code de l'environnement).

1.7. Avis de l'agence régionale de santé

Par un courrier daté du 15 janvier 2024, le délégué territorial du Bas-Rhin indique n'émettre aucune réserve sur le projet de révision allégée.

1.8. Avis de la commune d'Erstein

En application de l'article R.132-5 du code de l'urbanisme, le dossier de révision allégée a été transmis à la commune pour avis. La parcelle, objet de la révision, est en effet contiguë à la limite du ban communal. Les terrains sont classés en zone agricole et sont desservis par un terrain appartenant à l'association foncière d'Erstein.

La commune émet un avis favorable sous réserve que :

- x que l'aire de stockage et de manoeuvre, voire l'extension de l'entreprise n'aient aucun impact sur l'espace agricole
- x que l'entreprise soit en charge de l'entretien du chemin appartenant à l'association foncière



Vue en perspective :

de la maison d'habitation, de l'entreprise, du hangar d'activité et l'aire de stockage à découvert

du chemin appartenant à l'association foncière et entretenu par l'entreprise

ainsi que de l'espace agricole

1.9. Réunion d'examen conjoint / Avis des PPA

Une réunion d'examen conjoint (conformément à l'article L153-34 du code de l'urbanisme) s'est tenue le 14 décembre 2023. Les structures représentées étaient les suivantes :

- ◆ Commune d'Osthause
- ◆ Communauté de communes du canton d'Erstein
- ◆ DDT

◆ ATIP

Les instances excusées : CEA, SCOTERS, chambre d'agriculture d'Alsace

Les instances absentes : Région Grand Est, CCI Alsace eurométropole, chambre des métiers d'Alsace

1.9.1 Expression de la CCCE en séance

En séance, la CCCE a attiré l'attention sur le classement ultérieur de la parcelle dans le cadre de l'objectif ZAN (zéro artificialisation nette) et sur le fait que sa superficie sera susceptible d'être décomptée des surfaces de consommation qui seront attribuées à la commune.

La CCCE travaille actuellement avec l'ATIP, sur un observatoire des surfaces consommées au niveau de chaque commune du territoire, depuis 2021 et sur les 10 années précédentes.

La CCCE a souligné par ailleurs la vocation de ce type d'entreprise de dimension familiale avec 3 salariés (implantée sur la parcelle objet de la révision allégée) à rester insérée dans le centre bourg de la commune en total accord avec les objectifs du PADD.

1.9.2 Expression de la DDT en séance

La DDT a souligné que le règlement de zone UA n'autorise pas le dépôt à ciel ouvert, aussi une demande portant sur l'édification d'un bâtiment devra être déposée dès l'adoption de la révision.

La DDT a par ailleurs préconisé un traitement qualitatif des façades afin d'améliorer la cohérence avec l'objectif du PADD.

L'absence d'un plan au 1/5000 est également mentionnée.

1.9.3 Avis de la CEA

Par courriel du 4 décembre 2023, la CEA indique n'avoir aucune observation à formuler et fait part de son absence à la réunion du 14 décembre 2023.

1.9.4 Avis du SCOTERS

Par courriel du 11 décembre, le SCOTERS indique n'avoir aucune remarque à formuler et fait part de son absence à la réunion du 14 décembre 2023.

1.9.5 Avis de la chambre d'agriculture

Par lettre du 11 décembre et courriel du 13 décembre, la chambre d'agriculture indique ne pas participer à la réunion et n'émet aucune objection sur ce projet de révision allégée.

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Désigné par le tribunal administratif de Strasbourg le 3 janvier 2024, j'ai établi un contact dans la foulée avec l'autorité organisatrice de l'enquête.

Je me suis rendu, le 11 janvier 2024 en mairie d'Osthouse, à une réunion associant :

- ✓ M Breysach Christophe – Maire d'Osthouse
- ✓ M WARNANT Damien – chef de projet ATIP

Dans le cadre de cet échange, j'ai pu me faire présenter de manière détaillée le projet de révision allégée et m'en faire expliquer le contexte.

D'une manière concertée, nous avons pu convenir :

- ✓ de la composition du dossier d'enquête
- ✓ des dates d'ouverture et clôture de l'enquête publique
- ✓ du nombre et des dates de permanence
- ✓ des formalités de publicité et d'affichage
- ✓ des modalités de tenue du registre

Dans la période qui a précédé l'ouverture de l'EP, j'ai reçu régulièrement des informations (Arrêté municipal, avis d'insertion, etc) en provenance de l'autorité organisatrice.

2.1. Dates et siège de l'enquête

La présente enquête publique s'est déroulée sur une période de 18 jours consécutifs, soit du lundi 19 février 2024 à 9H00 au jeudi 7 mars 2024 à 18H00.

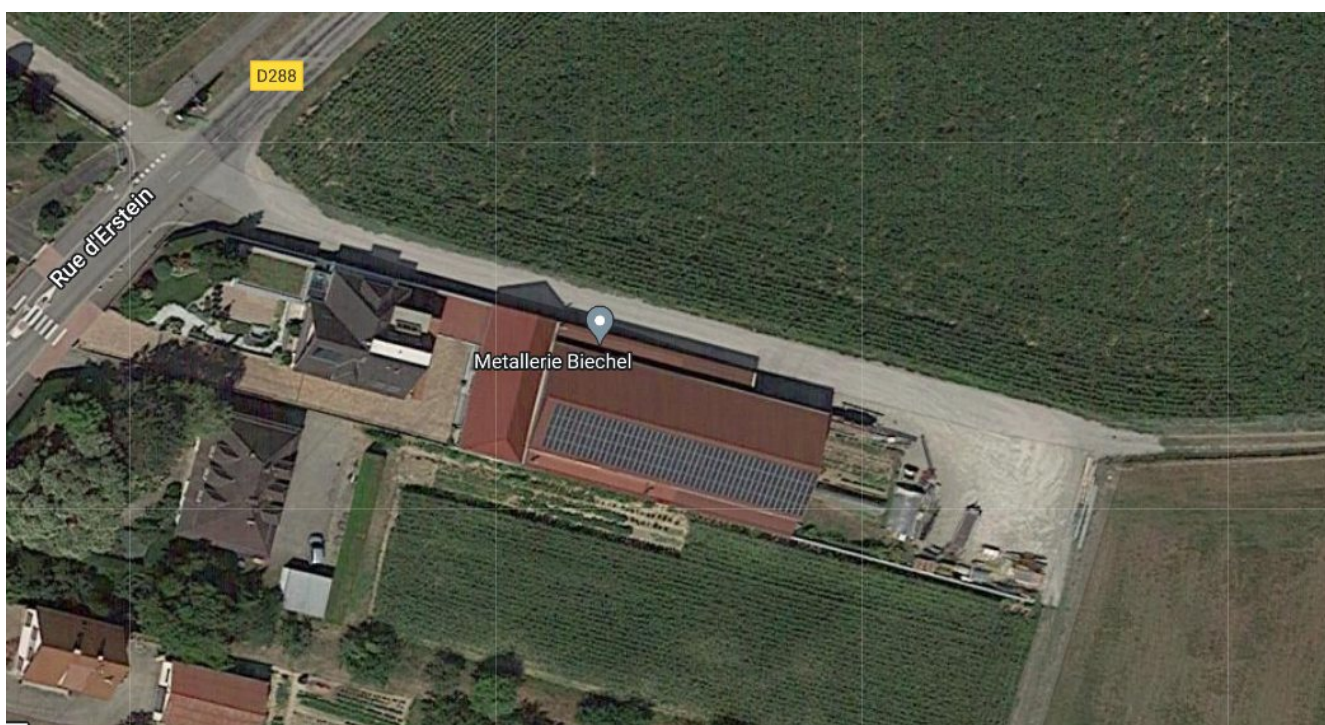
Siège de l'enquête :

Mairie d'Osthouse - 26, rue du château

67150 – OSTHOUSE

2.2. Visite des lieux

Je me suis rendu le 19 février 2024 sur le lieu, objet de la présente révision allégée. J'ai été reçu par Messieurs Biechel père et fils, responsables de cette entreprise familiale de métallerie. J'ai pu ainsi visualiser les emprises actuelles, concernées par la présente enquête. J'ai pu me faire expliquer les fondements de cette demande de révision allégée de PLU, à savoir une construction à raccorder au bâtiment existant. Ce nouveau local permettrait de stocker du matériel actuellement entreposé à ciel ouvert mais aussi la mise en place d'une nouvelle machine outil.



2.3. Dates, horaires et lieu des permanences du commissaire enquêteur

Dates	Horaires des permanences	Lieu des permanences
Mardi 27 février 2024	15h30 à 18H00	Mairie d'Osthouse
Jeudi 29 février 2024	16H00 à 19H00	
Jeudi 7 mars 2024	17H00 à 18H00	

2.4. Publicité de l'enquête et moyens mis à disposition

Conformément aux dispositions de l'article 14 de l'arrêté municipal, la publicité de l'avis d'ouverture de l'enquête publique a été réalisée selon les modalités suivantes :

- ✓ par insertion de 4 avis dans la presse régionale (Les DNA et Est agricole et viticole), les **2 et 23 février 2024** (**annexes 1 à 4**)
- ✓ par voie d'affichage, sur le panneaux officiel de la commune (**annexe 5**)
- ✓ Par voie électronique sur le site internet de la commune et sur le registre numérique de l'enquête publique

Ces publications et affichage ont été constatés par mes soins avant l'enquête et lors de la tenue des permanences.

Un registre papier et un registre numérique <https://www.registre-numerique.fr/revision-1-plu-osthouse> ont été mis à la disposition du public.

Un poste informatique dédié permettant l'accès au registre et aux pièces du dossier était également à disposition au public aux heures d'ouverture de la mairie.

2.5. Climat de l'enquête

La présente enquête publique s'est déroulée sur une période de 18 jours consécutifs sans aucun incident. Différents modes d'expression ont été mis à la disposition du public ainsi qu'un affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête. 2

contributions ont été enregistrées durant la période de cette enquête. Par ailleurs, lors des permanences, j'ai reçu 3 personnes en mairie.

Au-delà des précisions apportées aux intervenants sur l'objet de l'enquête et l'enjeu de cette révision allégée de PLU, j'ai été amené à expliquer le rôle du commissaire enquêteur et la place de l'enquête publique dans le processus d'élaboration d'un projet.

Je tiens à remercier la commune d'Osthouse pour la qualité de l'accueil et des échanges tout au long de cette enquête publique.

2.6. Clôture de l'enquête

Le registre d'enquête papier a été mis à disposition du public dans le lieu dédié aux permanences.

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'environnement, ce registre a été clos et signé par mes soins le **jeudi 7 mars 2024 à 18H** à l'issue de la dernière permanence.

Le registre numérique mis en ligne a été clos dans les mêmes conditions.

3. OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DES PPA

3.1. Bilan quantitatif de la participation du public

Nombre de personnes reçues par mes soins lors des permanences			
Mardi 27 février 2024	Mairie d'Osthouse		0
Jeudi 29 février 2024	Mairie d'Osthouse		2
Jeudi 7 mars 2024	Mairie d'Osthouse		1

Nombre d'observations reçues par modes d'expressions	Registre papier	2
	Registre numérique	0
	Courriers	0
	Courriels	0

3.2. Procès verbal de synthèse

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'environnement, j'ai établi un procès-verbal de synthèse. J'ai commenté et remis ce document en main propre à M. Breysach Christophe, Maire de la commune, le 7 mars 2024 après clôture de l'enquête publique.

3.3. Mémoire en réponse

Monsieur le Maire m'a adressé son mémoire en réponse le 19 mars 2024 par courriel.

3.4. Synthèse et analyse des observations du public

Les observations du public avec la déclinaison de l'identité des contributeurs sont reprises en intégralité dans le procès verbal de synthèse (cf pièces jointes).

La première contribution est à prendre comme un encouragement à mener à bien cette révision afin de conforter l'implantation de cette entreprise en centre bourg.

La deuxième contribution indique n'avoir aucune observation à formuler après avoir pris connaissance du projet.

Au cours des trois échanges directs que j'ai pu avoir, la question du coût du projet de révision ainsi que du choix de la procédure ont aussi été abordés. J'ai indiqué ces points dans mon procès verbal de synthèse.

3.5. Synthèse des avis et des observations des PPA

Comme évoqué en 1-9 partie rapport, la CEA, le SCOTERS, la chambre d'agriculture, la Région Grand Est, la CCI et la chambre des métiers n'ont formulé aucune remarque sur le projet et n'étaient pas représentés lors de la réunion d'examen conjoint du 14 décembre 2023.

Lors de cette séance, la commune d'Osthouse avait apporté les précisions suivantes à la DDT :

L'entreprise concernée par la révision allégée n'est pas classée ICPE

Il est bien dans l'intention de l'entreprise de demander un permis de construire et de ne pas laisser un stockage à ciel ouvert (le règlement de la zone UA est précis sur ce point)

Le bâtiment ajouté devra s'intégrer à l'existant et pourrait inclure un traitement des façades avec des plantes grimpantes au feuillage persistant

Le plan au 1/5000° sera effectivement modifié

En séance, la CCCE s'est faite confirmer le nombre de salariés de l'entreprise concernée, soit 3 et a rappelé l'intérêt de maintenir l'implantation en centre bourg.

Dans le cadre de l'objectif ZAN, la superficie de la parcelle sera susceptible d'être décomptée selon la classement qu'en fera la BDOCS. l'ATIP travaille déjà avec la CCCE sur cet observatoire des surfaces.

La MRAe a formulé un avis favorable sur ce projet en ne relevant aucune incidence notable sur l'environnement et sur la santé humaine.

La commune d'Erstein a rendu un avis favorable avec réserve:

- x que l'extension des installations de l'entreprise n'ait aucun impact sur l'espace agricole situé sur le ban communal d'Erstein.
- x Que l'entreprise soit en charge de l'entretien du chemin d'accès appartenant à l'association foncière

J'ai indiqué les remarques soulevées dans mon procès verbal de synthèse.

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1. RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE

La commune d'Osthouse est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 1^{er} septembre 2011. Il a ensuite été modifié le 16 septembre 2016, et modifié de manière simplifiée le 20 décembre 2022.

La commune d'Osthouse a souhaité réviser son PLU de manière « allégée » (révision à objet unique) afin de permettre le maintien et le développement d'une entreprise située en limite nord de son territoire, en classant en zone UA la totalité de la parcelle 67364 03 305.

Cette parcelle de 1 186 m² est actuellement classée en zone UA pour sa partie Ouest (environ 660 m²) et en zone N2 pour sa partie Est (environ 526 m²).

L'objectif de cette révision « allégée » est donc de classer en zone UA les 526m² de la parcelle qui sont actuellement situés en zone N2, afin de permettre à l'entreprise BIECHEL de bénéficier d'une aire de stockage sous abri et de pouvoir étendre ses installations.



PLU d'Osthouse- Extrait du règlement graphique (échelle 1/2000*) – parcelle 305 concernée par le projet de révision « allégée » n°1 (en rouge)



Google Maps 2022 – Entreprise Métallerie Biechel et parcelle 305 concernée par le projet de révision « allégée » n°1 (en rouge)

2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1. Information du public et moyens mis à disposition

Conformément à la législation en vigueur, la publicité de la présente enquête publique a été réalisée par voie d'affichage, par insertion d'avis dans la presse régionale ainsi que par voie électronique (site internet de la commune d'Osthouse).

L'avis d'enquête publique a été publié dans la presse :

le 2 février 2024, soit 17 jours avant l'ouverture de l'enquête et le 23 février dans les DNA (**annexe 1 et 2**) et le journal l'Est agricole et viticole (**annexe 3 et 4**)

L'avis d'enquête publique (affiche jaune) a été affiché au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur le panneau d'affichage communal (**annexe 5**)

Ces publications et affichage ont été constatés par mes soins avant l'enquête et lors de la tenue des permanences. Un poste informatique dédié était également disponible en mairie aux heures d'ouverture au public. Un registre numérique et une adresse électronique dédiées à l'enquête complétaient ce dispositif.

Je considère que l'information du public d'Osthouse et du bassin de vie environnant sur l'enquête publique a été réalisée de manière satisfaisante, en parfaite conformité avec la réglementation applicable. Les moyens mis en oeuvre sont largement adaptés à la portée du projet.

Le registre numérique constitue un outil d'observation très fin afin de pouvoir jauger de l'intérêt porté au sujet sans que s'en suive forcément une contribution.

Je souligne également les moyens mis à disposition par la Mairie et les efforts déployés afin d'assurer les meilleures conditions d'accueil eu égard à la taille modeste de la commune.

2.2. Le dossier mis à l'enquête publique

Le dossier présenté à l'enquête apparaît complet au regard de la réglementation. il comprend toutes les pièces requises et nécessaires à la bonne compréhension du projet, ainsi que toutes les pièces justifiant du déroulement des procédures. Le dossier était disponible au format papier mais également sous forme

dématérialisée (téléchargeable en ligne sur le registre numérique ouvert par l'autorité organisatrice de l'enquête et sur le poste informatique dédiée).

Je considère que le dossier d'enquête publique est complet, sa composition est de nature à assurer une information satisfaisante du public sur le projet de révision allégée du PLU de la commune d'Osthouse. Son accessibilité multicanal répond à l'essentiel des pratiques actuelles.

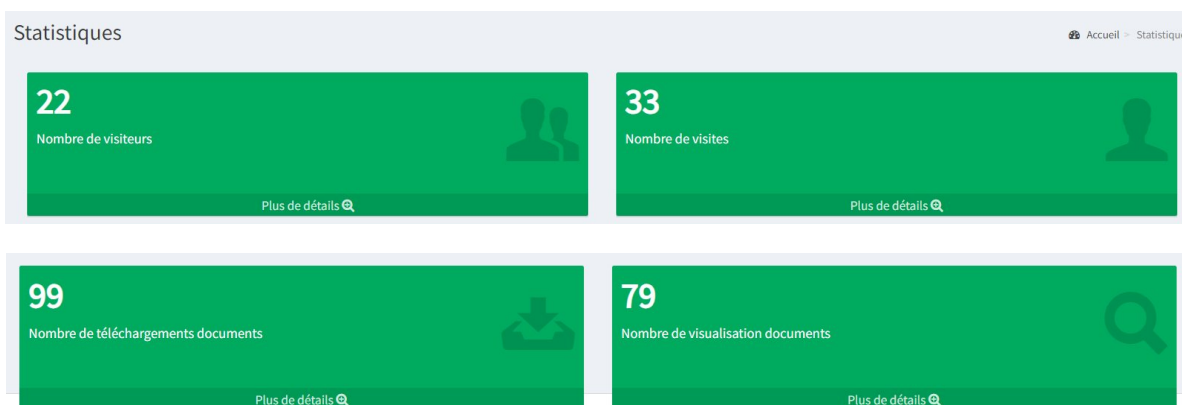
2.3. Bilan de la concertation et participation du public

Il est à noter que lors de la phase de concertation qui s'est étalée du 7 mars 2023 jusqu'à l'arrêt du projet de révision allégée le 17 octobre 2023, aucune observation n'a été apportée par le public.

La présente enquête publique n'a pas suscité une grande mobilisation parmi la population. En effet, seules trois personnes ont été reçues par mes soins et deux contributions ont été enregistrées.

J'ai pu noter cependant un nombre important de visites au travers du registre numérique et de téléchargement de pièces du dossier, signe d'un intérêt à l'enquête.

Tableau de bord du registre numérique



Je constate que la fréquentation de l'enquête par le public a été relativement faible en regard des enjeux d'une révision allégée de PLU. J'observe cependant un intérêt certain du public au travers du nombre de visite et de téléchargement de dossiers.

3. ANALYSE ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

J'ai pu travailler sur un dossier clair, détaillé et complet disponible en format papier et dématérialisé. Ces éléments de forme sont de nature à favoriser une bonne appréhension du projet d'ensemble afin de pouvoir se forger une bonne opinion.

3.1. Sur les questions posées par le public et les réponses apportées

Je constate qu'il n'y a pas à proprement parler de questions posées sur les 2 contributions enregistrées. Ces dernières ont été enregistrées lors de mes permanences en mairie. Les contributeurs souhaitent s'assurer de la réelle portée de la révision allégée et tout en se montrant favorables se sont surtout étonnés de la lourdeur d'une telle procédure et du coût que cela engendrait.

Je n'ai noté aucune opposition au projet dans mes échanges directs avec le public (3 habitants d'Osthouse). La commune a rappelé dans son mémoire en réponse, les jalons de la procédure de révision allégée. Par ailleurs, le coût estimé de ce projet devrait se monter à 12 000 euros et sera inscrit au budget communal en ligne investissement.

3.2. Sur les avis et observations

3.2.1 MRAe

Par correspondance du 7 juillet 2023, la MRAe a mentionné que la révision allégée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine et a décidé que la révision allégée N°1 du PLU d'Osthouse ne sera pas soumise à une évaluation environnementale.

Cette décision de la MRAe constitue une indication claire que ce projet de révision n'engendre pas de désordres écologiques , même si la zone concernée, mais d'une superficie très restreinte, est proche d'un site Natura 2000 et d'une ZNIEFF.

3.2.2 ARS

Par un courrier daté du 15 janvier 2024, le délégué territorial du Bas-Rhin indique n'émettre aucune réserve sur le projet de révision allégée.

3.2.3 Commune Erstein

La commune d'Erstein a rendu un avis favorable au projet de révision en mentionnant cependant deux réserves :

que l'extension des installations de l'entreprise n'ait aucun impact sur l'espace agricole situé sur le ban communal d'Erstein.

Que l'entreprise soit en charge de l'entretien du chemin d'accès appartenant à l'association foncière

Lors de mon entretien avec les Biechel père et fils, nous avons abordé ces points. L'extension envisagée devrait se faire dans le prolongement du bâti existant et ne devrait en rien altérer l'espace agricole. Concernant l'entretien, messieurs Biechel m'ont indiqué en avoir déjà la charge. Les réserves émises constituent plutôt un rappel et une remarque sur une responsabilité déjà de fait. C'est comme cela que je les retiens.

3.2.4 PPA - examen conjoint

La CEA, le SCOTERS, la chambre d'agriculture d'Alsace, la Région Grand Est, la CCI Alsace Eurométropole et la chambre des métiers d'Alsace ne sont pas prononcés ou n'ont émis aucune remarques.

Je note que la DDT et la CCCE, présentes en séance d'examen conjoint du 14 décembre n'ont émis aucune réserve sur le projet (**cf 1.9.1 et 1.9.2 partie rapport**) mais se sont attachées à faire quelques observations et recommandations et que la commune a pu apporter en direct des réponses et des engagements notamment sur la construction à venir et l'esthétisme à y apporter.

Je prends acte des réponses et des engagements pris par la commune. Le règlement d'urbanisme actuel sur la zone UA est très explicite et rappelle :

La zone UA est une zone urbaine équipée. Elle correspond au village ancien caractérisé par une architecture locale traditionnelle. Le tissu urbain est mixte : les habitations, les activités artisanales et agricoles, commerciales, voire de bureaux, et de services se côtoient.

d'autre part, l'article 1-4 mentionne l'interdiction des dépôts à ciel ouvert de ferrailles, de matériaux et de déchets. C'est bien à l'occasion du dépôt de permis de construire qui doit suivre en cas d'approbation de cette révision que la commune pourra également valider le traitement esthétique des façades.

3.3. Avis du commissaire enquêteur

Ma prise de connaissance du dossier m'a permis de comprendre le choix de la procédure engagée, de l'objectif recherché et de la motivation de cette révision.

La réunion préparatoire du 11 janvier 2024 a constitué l'occasion de me faire détailler les points d'étape du projet et d'en juger sa cohérence.

je me suis employé à contextualiser ce projet de révision allégée et en comprendre la genèse.

En ouvrant la voie à cette procédure de révision allégée, le maire m'a indiqué vouloir répondre à une demande ancienne de l'entreprise Biechel. Dans son mémoire en réponse, Monsieur le Maire date cette demande de 2019. Je regrette de ne pas avoir trouvé dans ce dossier une formalisation écrite de cette demande. J'ai également indiqué à Monsieur le Maire que 2011, 2016, 2022 (mise en place du PLU, modification, révision) auraient pu constituer autant de dates pour donner droit à ce changement de zonage. J'ai bien compris qu'un statu quo a prévalu durant de nombreuses années mais qu'il était urgent désormais de faire avancer ce dossier afin de pérenniser l'activité économique de cette entreprise de métallerie.

J'ai pu le vérifier en me rendant le 19 février 2024 au siège de l'entreprise concernée par la révision. A cette occasion j'ai pu rencontrer messieurs BIECHEL Père et fils qui m'ont présenté de manière concrète leur projet de réalisation.

J'ai ressenti en écoutant Monsieur Biechel fils, une volonté de se projeter et de moderniser l'outil de travail actuel et que cela devait passer par une extension du bâti existant et l'implantation de nouvelles machines. Il est bien dans son intention, si la révision allégée est validée, de déposer dans la foulée une demande de permis de construire. Il est bien conscient également du traitement esthétique des façades (point soulevé par la DDT) à prendre en compte. Il est

également conscient de la responsabilité qu'il a envers l'association foncière sur l'entretien du chemin d'accès longeant l'habitation et l'entreprise (cf avis de la commune Erstein).

Les échanges que j'ai pu avoir avec le rare public rencontré ne m'ont pas mis en alerte sur des points particuliers et je n'ai enregistré aucune remarque faisant craindre un lot de nuisances apporté par un changement de dimension de l'entreprise Biechel. Je rappelle que l'entreprise n'est pas classée ICPE.

Je considère que le nombre de visites uniques ainsi que le téléchargement de dossiers (cf **2.3 partie conclusions**), au travers du registre numérique, est remarquable, si on le ramène à la population d'un village de 935 habitants. Le fait que ne s'en suive aucune contribution ou observation constituent à mes yeux le signe certain de l'acceptabilité de cette révision.

La lecture et l'analyse des divers avis et remarques des différentes instances (cf **1.6 à 1.9 partie rapport**) me confortent dans l'idée que ce projet n'engendre pas de désordres environnementaux, qu'il est très ciblé, de portée réduite et qu'il impacte une très petite surface.

Je note que ce projet de révision s'articule de manière cohérente avec les documents de rang supérieur (PADD et SCOTERS)

Messieurs Biechel comme la commune m'apparaissent convaincants dans leur volonté d'aboutir à la réalisation d'un bâtiment intégré, traité esthétiquement et offrant une entrée de village accueillante.

Je me suis posé la question du choix de cette procédure d'exception qui engendre un coût de 12 000 euros pour les finances communales. Les personnes que j'ai rencontré m'ont fait part de cette même interrogation. Les réponses de la commune et de messieurs Biechel marquant une volonté d'avancer et de sortir d'un statu quo me semblent convaincantes.

Par ailleurs, je suis bien conscient que le reclassement de cette parcelle en zone UA aura bien évidemment des conséquences très importantes sur la valeur foncière. Cependant, j'estime que cette prise de valeur n'a de sens que si on la rapporte à une volonté de transaction à terme. Au travers de mes échanges avec les Biechel Père et fils, j'ai acquis la conviction que c'est bien le projet d'ancrer l'entreprise dans le tissu économique et de pérenniser l'outil de travail qui les anime et j'écarte ainsi l'idée de toute volonté spéculative à court terme.

Au terme de mon analyse, je ne détecte aucun inconvénient de taille à la mise en oeuvre de ce projet de révision allégée et j'estime que les avantages l'emportent

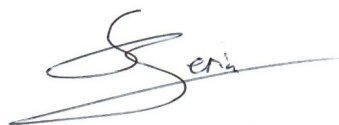
grandement en permettant l'ancrage en centre bourg de cette entreprise familiale de petite taille.

Ainsi en considérant :

- x mes échanges avec les porteurs du projet et les acteurs de cette révision allégée
- x ma lecture, ma compréhension et mon analyse du dossier
- x les différents avis, notamment celui de la MRAe, et les réponses apportées
- x mes échanges avec le public et l'analyse des contributions déposées
- x les arguments développés supra

**j'émet un avis favorable au projet de révision allégée N°1 du PLU
d'Osthouse**

Wolfisheim , le 27 mars 2024

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'S. Perin', with a long horizontal stroke extending to the right.

Serge PERIN
Commissaire enquêteur

ANNEXES

Annexe 1 - Parution DNA du 2 février 2024

Annexe 2 - Parution DNA du 23 février 2024

Annexe 3 - Parution EAV du 2 février 2024

Annexe 4 - Parution EAV du 23 février 2024

Annexe 5 - Preuve affichage en mairie

ANNEXE 1 - Parution DNA du 2 février 2024



Justificatif de Parution

N° d'annonce: DNA-389214700

Nous soussignés, Les Dernières Nouvelles d'Alsace représenté par son directeur général, Laurent COURONNE, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Date de mise en ligne : 02/02/2024

Support de parution : Dernières Nouvelles d'Alsace

Département de parution : Bas-Rhin



COMMUNE D'OSTHOUSE

Avis d'enquête publique Plan Local d'Urbanisme Révision allégée n°1

l'ère aménageur municipal du 19 janvier 2024, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme dont l'objet consiste en le classement en zone UA d'une partie de parcelle située en zone N2 et ce, pour permettre la maîtrise et le développement de l'activité économique existante sur le territoire communal.

L'enquête se déroulera sur une durée de 10 jours consécutifs du lundi 19 janvier 2024 à 9h00 au jeudi 7 mars 2024 à 18h00. Monsieur PETER, inspecteur d'urbanisme de la DGFU, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur MARIÉ a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Tous renseignements relatifs à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet du registre dématérialisé, à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/revision-1-plu-osthouse>

Le dossier d'enquête publique sera également consultable gratuitement sur support papier et sur un poste informatique à la mairie d'Osthouse pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures suivants :

- Lundi 19-01-2024 de 09h00 à 17h00
- Mercredi 21-02-2024 de 09h00 à 17h00
- Jeudi 22-02-2024 de 16h00 à 18h00
- Jeudi 27-02-2024 de 16h00 à 18h00
- Jeudi 28-02-2024 de 16h00 à 18h00
- Jeudi 29-02-2024 de 09h00 à 17h00
- Mercredi 06-03-2024 de 09h00 à 17h00
- Jeudi 07-03-2024 de 17h00 à 18h00.

Le commissaire enquêteur se fera à la disposition du public à la mairie les :

- Mardi 27 février 2024 de 16h00 à 18h00
- Jeudi 29 février 2024 de 16h00 à 18h00
- Jeudi 07 mars 2024 de 17h00 à 18h00

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les déposant sur le registre tenu et tenu par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie, 26 rue du Château, 67150 OSTHOUSE.

- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante :

revision-1-plu-osthouse@registre-numerique.fr

- soit en les déposant sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/revision-1-plu-osthouse>

L'autorité responsable du projet de révision allégée du PLU est la commune d'Osthouse représentée par son Maire Christophe BREYSSAC et dont le siège administratif est situé 26, rue du Château 67150 Osthouse. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration à cette adresse. Il est aussi possible de demander un exemplaire du dossier d'enquête ou une copie des observations du public, aux tribunaux de l'enquête, jusqu'à la fin de l'enquête publique.

Au terme de l'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis portés au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis par délibération du conseil municipal.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin, à la mairie et sur le site internet du registre dématérialisé pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

389214700

Lien de l'annonce : <https://www.eurolegales.com/Annonce/Information/Bas-Rhin/Avis-d-enquete-publique-Plan-Local-d-Urbanisme-Revision-alleege.html>



Laurent Couronne

Directeur général des Dernières Nouvelles
D'Alsace

ANNEXE 2 - Parution DNA du 23 février 2024

Annonces légales

DIVERS

COMMUNE D'OSTHOUSE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE Plan Local d'Urbanisme Revision allégée n°1

Par arrêté municipal du 19 janvier 2024, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme dont l'objet unique est le classement en zone UA d'une partie de parcelle située en zone N2 et ce, pour permettre le maintien et le développement de l'activité économique existante sur le territoire communal.

L'enquête se déroulera sur une durée de 18 jours consécutifs, du lundi 19 février 2024 à 9h00 au jeudi 7 mars 2024 à 18h00. Monsieur PERIN, inspecteur divisionnaire de la DGFIP retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur MAHE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet du registre dématérialisé, à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/revision-1-plu-osthouse>

Le dossier d'enquête publique sera également consultable gratuitement sur support papier et sur un poste informatique à la mairie d'Osthouse pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures suivants :

- Lundi 19/02/2024 de 09h00 à 11h30
- Mercredi 21/02/2024 de 09h00 à 11h30
- Jeudi 22/02/2024 de 18h30 à 19h00
- Mardi 27/02/2024 de 15h30 à 18h00
- Jeudi 29/02/2024 de 16h00 à 18h00
- Lundi 04/03/2024 de 09h00 à 11h30
- Mercredi 06/03/2024 de 09h00 à 11h30
- Jeudi 07/03/2024 de 17h00 à 18h00

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public à la mairie les :

- Mardi 27 février 2024 de 19h30 à 19h50
- Jeudi 29 février 2024 de 16h00 à 18h00
- Jeudi 07 mars 2024 de 17h00 à 18h00

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignait sur le registre coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie, sise 26 rue du Château, 67150 OSTHOUSE
- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : revision-1-plu-osthouse@gmail.com

soit en les consignait sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/revision-1-plu-osthouse>

L'autorité responsable du projet de révision allégée du PLU est la commune d'Osthouse représentée par son Maire Christophe BREYSACH et dont le siège administratif est situé 26, rue du Château 67150 Osthouse. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration à cette adresse. Il est aussi possible de demander un exemplaire du dossier d'enquête ou une copie des observations du public, aux frais du demandeur, jusqu'à la fin de l'enquête publique.

Au terme de l'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin, à la mairie et sur le site internet du registre dématérialisé pendant un an après la date de clôture de l'enquête.



CAISSE DE CREDIT MUTUEL PLAINE DE LA BRÜCHE CONVOCAION

Les sociétaires sont informés que l'assemblée générale de la Caisse de Crédit Mutuel ci-dessus est convoquée par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée se tiendra le VENDREDI 22 MARS 2024 et à 19:00 heures à l'adresse suivante :

SALLE SOCIOCULTURELLE

13 ALLEE DU STADE

67120 ENNOLSHEIM-BRUCHE

avec l'ordre du jour suivant :

01 Bienvenue, ouverture de l'assemblée, constitution du bureau

02 Compte-rendu d'activité

03 Présentation du bilan et du compte de résultat

04 Rapport du conseil de surveillance et certification des comptes

05 Approbation du bilan et du compte de résultat

06 Affectation du résultat

07 Approbation de la variation du capital social

08 Quitus et décharge au conseil d'administration

09 Elections au conseil d'administration

3 sièges sont à pourvoir (*)

M.E SIMON MYLENE, MME KELHETTER MARIE CLAIRE, M KELHETTER THOMAS, élus sortants, sollicitent le renouvellement de votre confiance.

10 Elections au conseil de surveillance

5 sièges sont à pourvoir(*)

M. BIEHLER REMY, M. HECKMANN ALAIN, MME WEICKERT CLARISSE, élus sortants, sollicitent le renouvellement de votre confiance.

11 Pouvoirs pour les formalités

12 Clôture de l'assemblée générale

* Cf. Article 11 du Règlement Général de Fonctionnement. Vous pouvez consulter votre Caisse de Crédit Mutuel.

Les votes pourront se faire entre le 07/03/2024 et le 21/03/2024 sur votre espace de banque à distance ou dans votre Caisse aux jours et horaires habituels d'ouverture ou lors de l'assemblée générale. Les documents statutaires pourront être consultés sur place ainsi que sur votre espace de banque à distance.

La Présidente du Conseil d'Administration

CAISSE DE CREDIT MUTUEL RIED CENTRE AL SACE

CAISSE DE CREDIT MUTUEL CONCORDE CONVOCAION

Les sociétaires sont informés que l'assemblée générale de la Caisse de Crédit Mutuel ci-dessus est convoquée par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée se tiendra le VENDREDI 22 MARS 2024 et à 19:30 heures à l'adresse suivante :

Salle multi activités

rue des messieurs

67240 kaltenhouse

avec l'ordre du jour suivant :

01 Bienvenue, ouverture de l'assemblée, constitution du bureau

02 Compte-rendu d'activité

03 Présentation du bilan et du compte de résultat

04 Rapport du conseil de surveillance et certification des comptes

05 Approbation du bilan et du compte de résultat

06 Affectation du résultat

07 Approbation de la variation du capital social

08 Quitus et décharge au conseil d'administration

09 Elections au conseil de surveillance

3 sièges sont à pourvoir (*)

M. SCHERDING CHRISTIAN, MME BAST MARILYNE, MME FRITSCH PATRICIA, élus sortants, sollicitent le renouvellement de votre confiance.

10 Elections au conseil d'administration

2 sièges sont à pourvoir (*)

M DESMOULIN PATRICK, MME VOELCHER NATHALIE, élus sortants, sollicitent le renouvellement de votre confiance.

11 Pouvoirs pour les formalités

12 Clôture de l'assemblée générale

* Cf. Article 11 du Règlement Général de Fonctionnement. Vous pouvez consulter votre Caisse de Crédit Mutuel.

Les votes pourront se faire entre le 07/03/2024 et le 21/03/2024 sur votre espace de banque à distance ou dans votre Caisse aux jours et horaires habituels d'ouverture ou lors de l'assemblée générale. Les documents statutaires pourront être consultés sur place ainsi que sur votre espace de banque à distance.

Le Président du Conseil d'Administration

CAISSE DE CREDIT MUTUEL RIED CENTRE AL SACE

LIVINGSTONE TRAVEL

Société par actions simplifiée

à capital variable

au capital souscrit de 20 000 euros

et au capital minimal de 2 000 euros

Siège social : 44 A rue de Rimsdorf

67260 SARRE-UNION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 18 janvier 2024 à SARRE-UNION, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée à capital variable

Dénomination : LIVINGSTONE TRAVEL

Siège : 44 A, rue de Rimsdorf 67260 SARRE-UNION

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital social initial : 20 000 euros

Capital social minimal : 2 000 euros

Objet : La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance et l'exploitation de tous fonds de commerce se rapportant aux activités des agences de voyage :

- L'organisation et la vente de voyages ou de séjours individuels et collectifs ;

- services pouvant être fournis à l'occasion de voyages ou de séjours, notamment la délivrance de titres de transport, la réservation de chambres dans les établissements hôteliers ou dans des locaux d'hébergement touristique ;

- la délivrance de bons d'hébergement ou de restauration ;

- de services liés à l'accueil touristique, notamment l'organisation de visites de musées ou de monuments ;

- la production et la vente de forfaits touristiques ;

- les opérations liées à l'organisation de congrès ou de manifestations appariées ;

- La commercialisation de tous produits, d'objets ou de biens (vêtements, chaussures, objets de décoration, goodies et assimilés), et de tous services liés aux domaines du voyage et du tourisme, par tous moyens, et notamment par tous systèmes liés aux nouvelles technologies de l'information tels que sites internet, catalogues électroniques ;

- La réservation et la délivrance de tous titres de transports ;

- La réservation dans tous lieux de séjours tels que hôtels, résidences, clubs ;

- Le conseil, la délivrance de documentation et l'organisation de voyages ou de séjours individuels ou collectifs ;

- Les prestations de services liées à l'accueil touristique, notamment l'organisation de visites de villes, de sites, de monuments, le service de guides interprètes et d'accompagnateurs ;

- L'édition et la diffusion par tous moyens techniques de toutes documentations

SELARL DFC ET ASSOCIES Avocats Associés 15 rue Chauvenas 80000 AMIENS

SAS CESAM

Avis est donné de la constitution de la Société par Actions Simplifiée « SAS CESAM », Capital social : 8.407.044 euros ; siège social : 4, rue du Fort à GESPOLHEIM (67119) ; objet : Toutes prises de participations dans toutes Sociétés commerciales rattachées à l'enseigne « E. LECLEERC » - Toutes prises de participations dans toutes Sociétés, gestion et cessions de ces participations dans toutes sociétés immobilières - la gestion de ces participations par tous moyens à sa convenance, acquisition, administration - La gestion de trésorerie, de titres et valeurs mobilières de quelque nature qu'elles soient - Toutes acquisitions, locations, gestions, cessions de biens et droits immobiliers - Toutes opérations de quelque nature que ce soit ayant trait directement ou indirectement aux activités ci-dessus énumérées. Durée : 99 ans Admission aux Assemblées et droit de vote : Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives, personnellement ou se faire représenter en assemblée ou en vidéoconférence, dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts quel que soit le nombre d'actions qu'il possède. Agrément : Tout associé peut accéder librement tout ou partie de ses actions. A un autre associé de la société et toute personne adhérent de l'ACD Lec ou toute personne morale exploitant un centre E. LECLEERC à la condition que le total des actions ne dépasse pas 5% du nombre total des actions du capital de la société, au cours d'un même exercice social. Tout associé peut céder tout ou partie de ses actions, avec l'accord amiable préalable de tous les associés sur le prix, les modalités de cession et sur l'identité du ou des cessionnaires. A défaut, toute cession entre vifs est soumise à la condition : - d'une offre préalable de vente au profit des autres associés, et, éventuellement, de la réserve d'un droit de préemption au profit de ceux-ci, le tout selon processus indiqué dans les statuts.

A été nommé Président de la société Monsieur Jean FERRY, demeurant à BLAESHEIM (Bas Rhin), 18 rue d'Entzheim.

A été nommé Directeur Général de la société Madame Claudine FERRY, demeurant à BLAESHEIM (Bas Rhin), 18 rue d'Entzheim. La société sera immatriculée au RCS de STRASBOURG Pour avis :

ANNEXE 4 - Parution Est agricole et viticole du 23 février 2024



DIVERS

SAFER GRAND-EST

Appel de candidatures

La SAFER Grand-Est se propose, sans engagement de sa part, d'attribuer par récompense, octroi ou subvention tout ou partie des biens suivants :

Les personnes intéressées devront manifester leur candidature par écrit au plus tard le 15/02/2024 (date de réception en nos locaux) auprès du Service Départemental de l'Est, 14, rue de la République, 67000 STRASBOURG.

Des compléments d'informations pourront être obtenus auprès du Service Départemental de l'Est, 14, rue de la République, 67000 STRASBOURG.

Les candidats sont priés de préciser la commune et les références cadastrales sur leur demande.

BERNARDVILLE		
04 044	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 045	CHIEU/CHIEU/CHIEU	27 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 046	CHIEU/CHIEU/CHIEU	2 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 047	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 048	CHIEU/CHIEU/CHIEU	2 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 049	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 050	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 051	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 052	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 053	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 054	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 055	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 056	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 057	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 058	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 059	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 060	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 061	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 062	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 063	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 064	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 065	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 066	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 067	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 068	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 069	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 070	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 071	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 072	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 073	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 074	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 075	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 076	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 077	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 078	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 079	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 080	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 081	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 082	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 083	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 084	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 085	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 086	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 087	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 088	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 089	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 090	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 091	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 092	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 093	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 094	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 095	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 096	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 097	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 098	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 099	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 100	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 101	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 102	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 103	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 104	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 105	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 106	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 107	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 108	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 109	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 110	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 111	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 112	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 113	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 114	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 115	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 116	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 117	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 118	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 119	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 120	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 121	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 122	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 123	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 124	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 125	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 126	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 127	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 128	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 129	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 130	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 131	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 132	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 133	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 134	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 135	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 136	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 137	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 138	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 139	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 140	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 141	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 142	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 143	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 144	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 145	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 146	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 147	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 148	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 149	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 150	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 151	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 152	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 153	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 154	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 155	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 156	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 157	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 158	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 159	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 160	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 161	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 162	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 163	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 164	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 165	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 166	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 167	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 168	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 169	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 170	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 171	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 172	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 173	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 174	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 175	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 176	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 177	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 178	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 179	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 180	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 181	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 182	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 183	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 184	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 185	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 186	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 187	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 188	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 189	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 190	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 191	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 192	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 193	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 194	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 195	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 196	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 197	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 198	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 199	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A
04 200	CHIEU/CHIEU/CHIEU	1 a 04 ca Vigneau/Régnier A

* Pour les « ventes publiques de moins de 10 ha », les propriétaires de terrains doivent déposer leur demande au plus tard le 15 février 2024.

COMMUNE D'ERSTEIN

Projet de plan d'urbanisme de la Commune d'Erstein

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté municipal du 12 février 2024, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de plan d'urbanisme de la Commune d'Erstein, situé à l'adresse suivante : 14, rue de la République, 67000 STRASBOURG.

Le projet de plan d'urbanisme de la Commune d'Erstein, situé à l'adresse suivante : 14, rue de la République, 67000 STRASBOURG.

Le projet de plan d'urbanisme de la Commune d'Erstein, situé à l'adresse suivante : 14, rue de la République, 67000 STRASBOURG.

L'enquête se déroulera sur une durée de 30 jours consécutifs : du lundi 12 février 2024 à 18h00 au jeudi 15 février 2024 à 18h00.

Monsieur L'ARCHAÏTE, Urbanisme-Cadre, a été désigné, qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Monsieur MARTIN, géomètre, a été désigné, qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet de la commune, à l'adresse suivante : www.erstein.fr.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable gratuitement sur support papier et sur un point d'information à la mairie d'Erstein pendant toute la durée de l'enquête au jour et heure suivants :

- Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h

- Jeudi de 8h à 12h et de 14h à 18h

- Vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h

- Samedi de 8h à 12h et de 14h à 18h

- Dimanche de 8h à 12h et de 14h à 18h

- Lundi 12 février 2024 de 8h à 12h

- Mardi 13 février 2024 de 8h à 12h

- Mercredi 14 février 2024 de 8h à 12h

- Jeudi 15 février 2024 de 8h à 12h

- Vendredi 16 février 2024 de 8h à 12h

- Samedi 17 février 2024 de 8h à 12h

- Dimanche 18 février 2024 de 8h à 12h

- Lundi 19 février 2024 de 8h à 12h

- Mardi 20 février 2024 de 8h à 12h

- Mercredi 21 février 2024 de 8h à 12h

- Jeudi 22 février 2024 de 8h à 12h

- Vendredi 23 février 2024 de 8h à 12h

- Samedi 24 février 2024 de 8h à 12h

- Dimanche 25 février 2024 de 8h à 12h

- Lundi 26 février 2024 de 8h à 12h

- Mardi 27 février 2024 de 8h à 12h

- Mercredi 28 février 2024 de 8h à 12h

- Jeudi 29 février 2024 de 8h à 12h

- Vendredi 30 février 2024 de 8h à 12h

- Samedi 31 février 2024 de 8h à 12h

- Dimanche 3 mars 2024 de 8h à 12h

- Lundi 4 mars 2024 de 8h à 12h

- Mardi 5 mars 2024 de 8h à 12h

- Mercredi 6 mars 2024 de 8h à 12h

- Jeudi 7 mars 2024 de 8h à 12h

- Vendredi 8 mars 2024 de 8h à 12h

- Samedi 9 mars 2024 de 8h à 12h

- Dimanche 10 mars 2024 de 8h à 12h

- Lundi 11 mars 2024 de 8h à 12h

- Mardi 12 mars 2024 de 8h à 12h

- Mercredi 13 mars 2024 de 8h à 12h

- Jeudi 14 mars 2024 de 8h à 12h

- Vendredi 15 mars 2024 de 8h à 12h

- Samedi 16 mars 2024 de 8h à 12h

- Dimanche 17 mars 2024 de 8h à 12h

- Lundi 18 mars 2024 de 8h à 12h

- Mardi 19 mars 2024 de 8h à 12h

- Mercredi 20 mars 2024 de 8h à 12h

- Jeudi 21 mars 2024 de 8h à 12h

- Vendredi 22 mars 2024 de 8h à 12h

- Samedi 23 mars 2024 de 8h à 12h

- Dimanche 24 mars 2024 de 8h à 12h

- Lundi 25 mars 2024 de 8h à 12h

- Mardi 26 mars 2024 de 8h à 12h

- Mercredi 27 mars 2024 de 8h à 12h

- Jeudi 28 mars 2024 de 8h à 12h

- Vendredi 29 mars 2024 de 8h à 12h

- Samedi 30 mars 2024 de 8h à 12h

- Dimanche 31 mars 2024 de 8h à 12h

- Lundi 1 avril 2024 de 8h à 12h

- Mardi 2 avril 2024 de 8h à 12h

- Mercredi 3 avril 2024 de 8h à 12h

- Jeudi 4 avril 2024 de 8h à 12h

- Vendredi 5 avril 2024 de 8h à 12h

- Samedi 6 avril 2024 de 8h à 12h

- Dimanche 7 avril 2024 de 8h à 12h

- Lundi 8 avril 2024 de 8h à 12h

- Mardi 9 avril 2024 de 8h à 12h

- Mercredi 10 avril 2024 de 8h à 12h

- Jeudi 11 avril 2024 de 8h à 12h

- Vendredi 12 avril 2024 de 8h à 12h

- Samedi 13 avril 2024 de 8h à 12h

- Dimanche 14 avril 2024 de 8h à 12h

- Lundi 15 avril 2024 de 8h à 12h

- Mardi 16 avril 2024 de 8h à 12h

- Mercredi 17 avril 2024 de 8h à 12h

- Jeudi 18 avril 2024 de 8h à 12h

- Vendredi 19 avril 2024 de 8h à 12h

- Samedi 20 avril 2024 de 8h à 12h

- Dimanche 21 avril 2024 de 8h à 12h

- Lundi 22 avril 2024 de 8h à 12h

- Mardi 23 avril 2024 de 8h à 12h

- Mercredi 24 avril 2024 de 8h à 12h

- Jeudi 25 avril 2024 de 8h à 12h

- Vendredi 26 avril 2024 de 8h à 12h

- Samedi 27 avril 2024 de 8h à 12h

- Dimanche 28 avril 2024 de 8h à 12h

- Lundi 29 avril 2024 de 8h à 12h

- Mardi 30 avril 2024 de 8h à 12h

- Mercredi 1 mai 2024 de 8h à 12h

- Jeudi 2 mai 2024 de 8h à 12h

- Vendredi 3 mai 2024 de 8h à 12h

- Samedi 4 mai 2024 de 8h à 12h

- Dimanche 5 mai 2024 de 8h à 12h

- Lundi 6 mai 2024 de 8h à 12h

- Mardi 7 mai 2024 de 8h à 12h

- Mercredi 8 mai 2024 de 8h à 12h

- Jeudi 9 mai 2024 de 8h à 12h

- Vendredi 10 mai 2024 de 8h à 12h

- Samedi 11 mai 2024 de 8h à 12h

- Dimanche 12 mai 2024 de 8h à 12h

- Lundi 13 mai 2024 de 8h à 12h

- Mardi 14 mai 2024 de 8h à 12h

- Mercredi 15 mai 2024 de 8h à 12h

- Jeudi 16 mai 2024 de 8h à 12h

- Vendredi 17 mai 2024 de 8h à 12h

- Samedi 18 mai 2024 de 8h à 12h

- Dimanche 19 mai 2024 de 8h à 12h

- Lundi 20 mai 2024 de 8h à 12h

- Mardi 21 mai 2024 de 8h à 12h

- Mercredi 22 mai 2024 de 8h à 12h

- Jeudi 23 mai 2024 de 8h à 12h

- Vendredi 24 mai 2024 de 8h à 12h

- Samedi 25 mai 2024 de 8h à 12h

- Dimanche 26 mai 2024 de 8h à 12h

- Lundi 27 mai 2024 de 8h à 12h

- Mardi 28 mai 2024 de 8h à 12h

- Mercredi 29 mai 2024 de 8h à 12h

- Jeudi 30 mai 2024 de 8h à 12h

- Vendredi 31 mai 2024 de 8h à 12h

- Samedi 1 juin 2024 de 8h à 12h

- Dimanche 2 juin 2024 de 8h à 12h

- Lundi 3 juin 2024 de 8h à 12h

- Mardi 4 juin 2024 de 8h à 12h

- Mercredi 5 juin 2024 de 8h à 12h

- Jeudi 6 juin 2024 de 8h à 12h

- Vendredi 7 juin 2024 de 8h à 12h

- Samedi 8 juin 2024 de 8h à 12h

- Dimanche 9 juin 2024 de 8h à 12h

- Lundi 10 juin 2024 de 8h à 12h

- Mardi 11 juin 2024 de 8h à 12h

- Mercredi 12 juin 2024 de 8h à 12h

- Jeudi 13 juin 2024 de 8h à 12h

- Vendredi 14 juin 2024 de 8h à 12h

- Samedi 15 juin 2024 de 8h à 12h

- Dimanche 16 juin 2024 de 8h à 12h

- Lundi 17 juin 2024 de 8h à 12h

- Mardi 18 juin 2024 de 8h à 12h

- Mercredi 19 juin 2024 de 8h à 12h

- Jeudi 20 juin 2024 de 8h à 12h

- Vendredi 21 juin 2024 de 8h à 12h

- Samedi 22 juin 2024 de 8h à 12h

- Dimanche 23 juin 2024 de 8h à 12h

- Lundi 24 juin 2024 de 8h à 12h

- Mardi 25 juin 2024 de 8h à 12h

- Mercredi 26 juin 2024 de 8h à 12h

ANNEXE 5 - Affichage en mairie

